

Règles d'utilisation des compacteurs

Fonctionnement de la commande :

1. Présenter la carte, la porte d'accès s'ouvre automatiquement.
2. Déposer vos sacs de déchets dans la chambre de pesage.
3. Appuyer sur « START », la porte se ferme automatiquement, votre sac est pesé et le poids s'affiche à l'écran. L'opération est terminée.

Vous avez la possibilité de mettre en une seule fois et pour un poids maximal de 100 kg :

Contenance		Nombre max.
17 L		5
OU		
35 L		3
OU		
60 L		2
OU		
110 L		1
Les déchets doivent être déposés dans un sac bien fermé.		
		

En cas de problème avec le compacteur ou votre carte (perte, mauvaise reconnaissance), veuillez aviser l'administration communale par mail ou téléphone.

Littering

Le littering, c'est le fait de jeter ou d'abandonner sur la voie publique de petites quantités de déchets urbains, sans utiliser les infrastructures prévues.

Selon l'article 5 du règlement relatif à la gestion des déchets de la Commune de Rue, il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal. L'article 25 mentionne que toute contravention à l'article 5 est passible d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00, selon la gravité du cas.



Cette règle est également valable pour les dépôts à côté du compacteur. En cas de panne, les sacs doivent être repris ou déposés à l'autre compacteur.
(infraction passible d'une amende)